

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE**70/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 10 novembre 2023

## Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19  
. En exercice :  
19  
. Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Vote 18  
Pour 18  
Contre 0  
Abstention 0

L'an deux mille vingt trois  
et le 10 novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

**Procuration** : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI et Mme FERRAGUTI à SEBASTIANI

**Absent** : Mr FEYDEL

DATE DE LA  
CONVOCAION  
03/11/2023

DATE AFFICHAGE  
13/11/2023

Monsieur MORELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération :

**Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe parking**

Le Maire expose au Conseil que l'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Catégories de biens	Durées
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €	1 an

Ces durées s'appliqueront pour les nouveaux biens réalisés par le budget annexe à compter du 1er janvier 2024. Ces durées s'appliqueront également pour les biens dont le plan d'amortissement n'a pas débuté et qui sont affectés par le budget communal à la régie et au budget annexe des parkings.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Vu** les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le titre 2 de l'instruction codificatrice M4.

**FIXE** les durées d'amortissements des biens renouvelables pour le budget parking telles qu'indiquées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.